

Règlement d'utilisation

Service de Transport A la Demande (TAD)



ARTICLE 1 : Définition et fonctionnement du TAD

Le Service « **Télobus** » est un dispositif de transport en complément des bus.

Il est assuré par un taxi à des horaires prédéfinis.

Les communes desservies sont : ANNESSE-ET-BEAULIEU, AGONAC, ATUR, BASSILLAC, BOULAZAC, CHAMPCEVINEL, CHANCELADE, CORNILLE, COURSAC, MARSAC-SUR-ISLE, NOTRE DAME DE SANILHAC, PERIGUEUX, TRELISSAC, ANTONNE, ESCOIRE, RAZAC-SUR-LISLE, CHATEAU-L'EVEQUE, LA CHAPELLE GONAGUET, SORGES, SAVIGNAC-LES-EGLISES

Les horaires peuvent varier en période scolaire ou non scolaire ainsi que les samedis (voir la fiche des horaires de chaque ligne).

Le trajet effectué par le taxi se fait d'arrêt de bus à arrêt de bus avec possibilité de groupage de plusieurs personnes sur la même ligne.

Toutes les personnes sont admises dans ce transport hormis les scolaires les jours de classe. Ces derniers doivent se reporter sur les lignes de rabattements spécifiques ou sur les lignes scolaires dédiées le cas échéant.

ARTICLE 2 : Réservation

La réservation est obligatoire au plus tard la veille, par téléphone au 05 53 08 76 00, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Les réservations du lundi se feront au plus tard le vendredi à 17h30.

Selon les disponibilités et à titre exceptionnel, des réservations faites le jour même pourront être acceptées.

Attention, les services sont différents selon les communes aussi bien au niveau des jours que des horaires de fonctionnement.

Les horaires sont disponibles sur le site internet www.peribus.fr ou auprès de l'Espace TRANSPORT – 22 cours Montaigne à Périgueux.

ARTICLE 3 : Titre de transport

Le coût du transport est identique à celui du réseau PERIBUS.

L'utilisateur doit obligatoirement être muni d'une carte de bus sans contact et personnalisée, chargée en titres de transport (Pass mensuel ou annuel ou d'un Pass 10 voyages)

Cette carte d'une durée de vie de 4 ans est au prix de 3 euros.

Le voyage est valable 1h30 après validation

L'utilisateur dont la carte est chargée d'un Pass 10 voyages qui n'aura utilisé aucune autre ligne du réseau dans les 1h30 qui suit ou précède son voyage, aura un trajet déduit à distance par le service **TélObus**.

ARTICLE 4 : Respect des horaires et des itinéraires

L'horaire de passage est défini dans le plan transport et il ne pourra en aucun cas s'adapter à la demande de l'utilisateur qui devra s'y conformer ;

Le client doit impérativement être présent à l'heure convenue par la centrale de réservation afin de ne pas pénaliser les autres usagers en cas de groupage.

Seuls les retards des bus de liaison, entraîneront un temps d'attente du taxi. Le client en fera la demande par téléphone auprès de la centrale de réservation dès lors qu'il constate un retard sur l'horaire.

Selon la circulation, le taxi peut avoir quelques minutes d'avance ou de retard sur l'horaire prévu.

L'itinéraire du circuit ainsi que les arrêts sont définis dans le plan de transport.

ARTICLE 5 : Annulation

En cas d'annulation et afin d'éviter le déplacement parfois inutile du taxi, il convient de prévenir la centrale de réservation au 05 53 08 76 00 (si possible au moins 4 heures avant l'heure prévue).

En aucun cas l'annulation ne se fait auprès des taxis.

La Régie PERIBUS se réserve le droit de « débiter » un trajet sur la carte de l'utilisateur en cas d'absence ou d'annulation de dernière minute. Les absences répétées pourront entraîner, après avis du Grand Périgueux, la suspension au service TAD pour la personne concernée.

ARTICLE 6 : Règles et devoirs du client

Il est interdit de fumer (manger, mettre de la musique) dans les véhicules ;

La présence d'animaux n'est pas admise dans les véhicules.

Tout comportement pouvant porter atteinte aux autres usagers et/ou au conducteur sera passible d'une exclusion du présent transport.

ARTICLE 7 : Informations diverses

Lors de la première réservation, l'utilisateur sera enregistré dans une base de données afin de simplifier les réservations futures. Seront ainsi enregistrés leur nom et prénom, adresse postale, numéros de téléphone (fixe et/ou portable) et numéro de carte.

Nous conseillons à l'utilisateur déjà inscrit dans le fichier, de prendre contact avec le service réservations pour signaler tout changement d'adresse et/ou numéro de téléphone.

Le présent règlement est disponible sur le site www.peribus.fr ou sur demande auprès de la centrale de réservation.